



... À la croisée des Arts Auriolais

L'ANTRE DU LIVRE

Règlement Salon du livre de Roquevaire(13)

à la salle Monseigneur Fabre le samedi 9 février 2019

Invité d'honneur : Bruno Bessadi

Article 1^{er} : Le salon du livre est co-organisé par les associations «À La Croisée des Arts Auriolais » et « SARPA » qui fixent les modalités et les règles de fonctionnement. Les décisions définitives et sans appel, s'imposent à tous. Les associations ont la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2 : Les demandes de participation doivent être adressées à Sylvie Hayot Eychenne, par courrier avant le 05/01/19. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l'inscription.

Article 3 : Les demandes sont soumises aux associations qui, après examen des dossiers, statuent sur les admissions. En cas de refus, la décision notifiée au demandeur n'aura pas à être motivée. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Article 4 : L'admission est nominative et il est interdit au participant de céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit des associations.

Article 5 : Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, à l'exclusion de tout autre, sauf pour les libraires. Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

Article 6 : Les auteurs doivent présenter au moins un ouvrage paru en 2018.

EMPLACEMENTS

Article 7 : les emplacements sont attribués en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs. Les associations se réservent le droit de modifier le lieu et la date du Salon en cas de force majeure. Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes. Les exposants respecteront la législation sur la vente des livres.

Article 8 : Les emplacements sont composés de tables et chaises.

Article 9 : La participation est soumise à l'acceptation du règlement.





TARIFS

Article 10 : Il est attribué gratuitement un emplacement de un mètre trente. Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre d'ALCAA d'un montant de 25 €, doit nous être adressé en même temps que l'inscription. Cette caution sera rendue à la fermeture du Salon.

DÉSISTEMENT

Article 11 : Si le désistement intervient moins de quinze jours avant l'ouverture du Salon, l'association peut conserver le règlement. En cas d'absence sans désistement préalable, la caution reste acquise à l'association sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

Article 12 : Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Pendant les heures d'ouverture (10h à 18h30), l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand. Les stands devront être montés avant 09h30.

Assurance : chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants. En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants. Tout manquement peut entraîner l'exclusion.

PUBLICITE :

Article 13 : Les exposants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec la journée de «L'Antre du Livre », sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site Internet, la page Facebook de l'ALCAA et la presse locale. Les associations ne peuvent être tenue responsables de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

DÉFRAIEMENTS :

Article 14 : Les déplacements et l'hébergement sont à la charge de l'exposant.

Article 15 : Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par les associations organisatrices. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que les associations se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

